



Les finances de l'AVS avec et sans AVS 21

Dans le cadre de:

Votations populaires du 25.09.2022 sur la stabilisation de l'AVS (AVS 21)

Date de parution:	27.6.2022
État:	Projet soumis en votation
Domaine:	AVS

La réforme Stabilisation de l'AVS (AVS 21) sera soumise à votation le 25 septembre 2022. L'objectif de cette réforme est de stabiliser financièrement l'AVS jusqu'en 2030 et d'assurer son équilibre financier. La présente fiche d'information indique le montant des ressources financières nécessaires à cet effet, la façon dont ces montants sont calculés et les conséquences d'AVS 21 sur les finances de l'AVS.

Bases des finances de l'AVS

Termes utilisés et
signification

Équilibre financier

Les finances de l'AVS sont équilibrées lorsque les recettes de l'assurance couvrent les dépenses courantes. L'année passée, le solde était positif et s'est élevé à 880 millions de francs (→ cf. résultat de répartition)

Finances stables

Les finances de l'AVS sont stables lorsque l'assurance est en mesure de compenser un déséquilibre entre les recettes et les dépenses sur plusieurs années. À cet effet, l'AVS doit disposer de réserves d'un montant équivalant aux dépenses d'une année¹. L'année passée, les dépenses de l'AVS se sont établies à 47,027 milliards de francs et son capital, à 49,741 milliards de francs. En 2021, le capital de l'AVS, autrement dit ses réserves, a donc représenté 106 % des dépenses annuelles.

Résultat de répartition

Le résultat de répartition est obtenu en faisant la différence entre les recettes et les dépenses de l'assurance. Les recettes de l'assurance sont essentiellement constituées des cotisations salariales des assurés et des employeurs, ainsi que de la contribution des pouvoirs publics. Les dépenses de l'assurance couvrent les prestations en tant que telles, notamment les rentes de vieillesse et de survivants, et les tâches d'exécution. L'année passée, le résultat de répartition s'est élevé à 880 millions de francs.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation comprend le résultat de répartition plus le produit du capital moins les dépenses de gestion de ce capital. En 2021, le résultat d'exploitation s'est élevé à 2,583 milliards de francs.

¹ Art. 107 al. 3 LAVS (RS 831.10)

Les sources de financement de l'AVS

L'AVS est essentiellement financée par les cotisations des assurés et des employeurs. En 2021, environ 73 % des recettes de l'AVS provenaient de cette source. La deuxième ressource de l'AVS est la Confédération, qui verse une part fixe correspondant à 20,2 % des dépenses de l'AVS. En 2021, cette part a constitué environ 19,8 % des recettes. Les recettes de la TVA constituent la troisième source de financement de l'AVS. En 2021, elles représentaient environ 6,4 % des recettes de l'AVS. Enfin, l'AVS est également financée par le produit de l'impôt sur les maisons de jeu et diverses autres recettes. L'année passée, ces sources ont représenté environ 0,5 % des recettes de l'AVS.

Tableau 1 : Recettes de l'AVS en 2021

	<i>En millions de francs</i>	<i>En % des recettes</i>
Cotisations des assurés et des employeurs	35 130	73,3 %
Contribution de la Confédération	9 499	19,8 %
Taxe sur la valeur ajoutée	3 040	6,4 %
Autres recettes (impôt sur les maisons de jeu, etc.)	238	0,5 %
Recettes totales de l'AVS	47 907	100 %

Les dépenses de l'AVS

Les plus gros postes de dépenses de l'AVS sont les prestations en espèces. Il s'agit principalement de rentes, mais aussi d'allocations pour impotents octroyées aux personnes âgées nécessitant des soins, de moyens auxiliaires (appareils auditifs, par ex.) ou de contributions d'assistance. En 2021, ces prestations ont représenté 99,1% des dépenses. L'AVS soutient aussi financièrement des institutions et organisations qui proposent des prestations de services pour les personnes âgées. L'année passée, ces subventions ont représenté 0,2 % des dépenses de l'AVS. Environ 0,5 % des dépenses sont consacrées à la gestion et à l'administration de l'AVS.

Tableau 2 : Dépenses de l'AVS en 2021

	<i>En millions de francs</i>	<i>En % des dépenses</i>
Rentes et autres prestations en espèces	46 581	99,1 %
Subventions à des institutions et organisations	111	0,2 %
Frais de gestion et d'administration	220	0,5 %
Autres dépenses	115	0,2 %
Dépenses totales de l'AVS	47 027	100 %

Situation financière et perspectives de l'AVS**Résultats de répartition négatifs de 2014 à 2019**

Actuellement, les finances de l'AVS sont équilibrées. Le résultat de répartition² est positif. L'AVS le doit au fait que des recettes supplémentaires lui ont été accordées il y a trois ans. La loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA), adoptée par 66,4 % des voix lors de la votation populaire du 19 mai 2019, a amélioré la situation financière de l'AVS grâce à trois mesures:

- Relèvement du taux de cotisation de 0,3 point de pourcentage (0,15 point pour les salariés et 0,15 point pour les employeurs).
- Attribution à l'AVS de la totalité du point de TVA lié à la démographie, prélevé depuis 1999. Auparavant, l'AVS percevait 83 % de ces recettes et la Confédération 17 %.
- Augmentation de la contribution de la Confédération à l'AVS de 19,55 % à 20,2 % des dépenses de l'AVS.

Ces recettes supplémentaires d'environ 2 milliards de francs par an ont mis fin à une période de déficit qui a débuté en 2014. Ce déficit était dû à un déséquilibre structurel des finances de l'AVS causé par l'évolution démographique défavorable à l'AVS : d'une part, les personnes nées durant les années à forte natalité ont atteint l'âge de la retraite et d'autre part, l'espérance de vie des retraités a augmenté, ce qui allonge la durée de versement des rentes. Sans la RFFA, l'AVS n'aurait actuellement pas de comptes équilibrés, mais d'importants déficits.

² Résultat de répartition = cf. → Termes utilisés et signification / Résultat de répartition. Le résultat de répartition indique si l'AVS se trouve ou non en situation d'équilibre financier. Si le résultat est négatif, l'AVS a un problème de financement structurel.

Tableau 3 : Résultat de répartition de l'AVS de 2011 à 2021, en millions de francs

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat de répartition annuel	321	261	14	-320	-579	-767	-1 039	-1 039	-1 170	1 111	880

Perspectives défavorables

Des résultats de répartition de nouveau négatifs à partir de 2025

Les recettes supplémentaires prévues par le projet RFFA ont pu atténuer le déséquilibre structurel des finances de l'AVS, mais pas l'éliminer durablement. Les personnes nées durant les années à forte natalité (la fameuse génération des baby-boomers née dans les années 1960 et 1970) continuent de partir à la retraite les unes après les autres et leur espérance de vie à la retraite ne cesse de croître. Comme il ressort du budget financier actuel de l'AVS (voir p. 8), en l'absence de mesure correctrice, le résultat de répartition de l'AVS sera de nouveau négatif à partir de 2025 et le déficit se creusera pour atteindre -4,7 milliards de francs d'ici 2032. De 2025 à 2032, le déficit de répartition de l'AVS totalisera environ 18 milliards de francs d'après les perspectives financières actuelles. En tenant compte des excédents des années 2023 et 2024, le résultat de répartition cumulé pour les dix prochaines années (de 2023 à 2032) s'établit à -15,9 milliards de francs.

Tableau 4 : Résultat de répartition de l'AVS de 2023 à 2032 (sans AVS 21), en millions de francs

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Résultat de répartition annuel	1 066	1 023	-172	-448	-1 007	-1 203	-2 823	-3 000	-4 625	-4 726
Résultat de répartition cumulé		2 089	1 917	1 469	462	-741	-3 564	-6 564	-11 189	-15 915

Jusqu'en 2028, l'AVS aura la possibilité de compenser le déficit résultant de l'activité d'assurance avec le produit du capital généré par le fonds de compensation. À partir de 2029, le résultat d'exploitation devrait être négatif lui aussi, de sorte que l'AVS devra mobiliser davantage de capital afin de couvrir les dépenses courantes. D'après les perspectives financières actuelles, entre 2023 et 2032, l'AVS dépensera environ 4,5 milliards de francs de plus que le montant total des recettes issues de l'activité d'assurance et du produit du capital.

Tableau 5 : Résultat d'exploitation de l'AVS de 2023 à 2032 (sans AVS 21), en millions de francs

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Résultat d'exploitation par an	2 068	2 135	929	663	287	77	-1 589	-1 826	-3 539	-3 751
Résultat d'exploitation cumulé		4 203	5 132	5 795	6 082	6 159	4 570	2 744	-795	-4 546

Besoin de financement de l'AVS

Le rôle du fonds de compensation de l'AVS

L'AVS est financée selon le système dit de répartition. Cela signifie que les prestations en cours sont financées par les recettes courantes; autrement dit, les recettes sont directement « réparties » pour couvrir les dépenses. L'argent n'est pas mis de côté pour porter intérêt, comme c'est le cas dans le régime de la prévoyance professionnelle, financé par capitalisation. Toutefois, l'AVS ne peut non plus fonctionner sans capital, et ce pour deux raisons.

- Les recettes et les dépenses ne tombent pas simultanément : l'AVS doit verser les rentes chaque mois, alors qu'elle encaisse ses recettes de manière moins régulière. De nombreux employeurs ne sont pas tenus de verser les cotisations salariales de leurs employés mensuellement, mais seulement trimestriellement. Aussi, l'AVS a besoin de disposer d'une réserve de liquidités pour avoir en tout temps suffisamment de quoi payer les prestations en cours.
- Les incertitudes économiques et politiques font que l'AVS a besoin d'une réserve financière pour pouvoir payer les rentes même en périodes difficiles, par exemple après un ralentissement prolongé de l'économie ou après l'échec de réformes nécessaires.

Le montant de cette réserve de stabilité a été fixé en 1973, dans le cadre de la 8^e révision de l'AVS, au niveau des dépenses annuelles de l'assurance. L'art. 107, al. 3, de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants³ prescrit ainsi que « le Fonds de compensation de l'AVS ne

³ RS 831.10

doit pas, en règle générale, tomber au-dessous du montant des dépenses annuelles ». Cette disposition légale est déterminante pour calculer le besoin de financement de l'AVS.

Une lacune de financement malgré des comptes équilibrés

Pour pouvoir respecter cette exigence légale, il ne suffit pas de veiller à ce que l'AVS ne présente pas de déficit. Des comptes équilibrés peuvent empêcher que le solde d'argent du fonds de compensation diminue et donc faire que le capital de l'AVS conserve le même montant. Toutefois, comme les dépenses de l'AVS augmentent chaque année, le niveau du fonds calculé en pourcentage de ces dépenses baissera continuellement et tombera au-dessous du montant des dépenses d'une année. Les quelque 50 milliards de francs contenus dans le fonds de compensation de l'AVS fin 2021 correspondaient encore à 106 % des dépenses annuelles. Mais en 2032, lorsque l'AVS devra déboursier plus de 63 milliards de francs, une réserve de 50 milliards de francs ne correspondra plus qu'à 79 % de ces dépenses.

C'est pourquoi l'AVS devrait présenter une lacune de financement même si elle parvient à équilibrer ses comptes ces prochaines années. En d'autres termes, d'ici à 2032, la lacune de financement de l'AVS sera en réalité supérieure à la somme nécessaire pour compenser le déficit d'exploitation cumulé de 4,5 milliards de francs. L'AVS aura en effet besoin de capitaux supplémentaires pour maintenir jusqu'en 2032 le niveau de son fonds de compensation à hauteur de ses dépenses annuelles.

Il manque
18,5 milliards de
francs

Une lacune de financement de 18,5 milliards de francs (sans AVS 21)

Contrairement aux résultats de répartition et d'exploitation cumulés, la lacune de financement de l'AVS ne ressort pas du budget. Certes, sur la base de ce budget, on peut calculer la quantité d'argent nécessaire pour maintenir chaque année le niveau du fonds de compensation à 100 % du montant des dépenses. Mais un tel calcul ne serait pas réalisable, car il part de l'hypothèse que les recettes pourraient chaque année être adaptées aux dépenses en constante augmentation. Or, cela n'est pas possible, car en pratique, les sources de financement de l'AVS, notamment les cotisations salariales et la TVA, ne peuvent pas être chaque année ajustées au besoin financier; les taux de cotisation et les taux de TVA doivent être calculés de sorte qu'ils puissent rester inchangés pendant une certaine période tout en générant suffisamment de recettes, pour maintenir jusqu'à un moment donné le fonds de compensation au niveau prescrit par la loi.

C'est pourquoi, pour déterminer concrètement la lacune de financement de l'AVS, on estime le relèvement du taux de TVA nécessaire pour que, en 2032, le niveau du fonds de compensation de l'AVS corresponde encore au montant des dépenses annuelles. Un relèvement de la TVA de 0,6 point de pourcentage, pour autant qu'il puisse intervenir en 2024, permettrait d'atteindre cet objectif. Il en résulte que la lacune de financement calculée de manière réaliste s'élèvera à environ 18,5 milliards de francs d'ici 2032.

Tableau 6 : Lacune de financement de l'AVS de 2024 à 2032 (sans AVS 21), en millions de francs

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
0,6 point de TVA / an	1 562	2 014	2 048	2 078	2 108	2 138	2 169	2 200	2 232
0,6 point de TVA cumulé		3 576	5 624	7 702	9 810	11 948	14 117	16 317	18 549
État du fonds AVS	115 %	115 %	118 %	118 %	119 %	114 %	112 %	105 %	101 %

Ce type de financement supplémentaire entraînera dans un premier temps un accroissement du capital de l'AVS au-delà du montant nécessaire (100 % des dépenses annuelles). Dans un deuxième temps, ce capital diminuera toutefois en raison des besoins de financement croissants, jusqu'à correspondre au montant des dépenses annuelles en 2032. Un tel financement supplémentaire est non seulement plus réaliste, il est aussi plus avantageux pour l'AVS. En effet, durant la phase de surfinancement, le capital supplémentaire génère des produits.

Conséquences d'AVS 21 sur les finances de l'AVS

Mesures
d'AVS 21

Trois mesures pour financer l'AVS

La réforme de stabilisation de l'AVS influence les finances de l'AVS tant sur le plan des dépenses que sur celui des recettes. Pour réduire les dépenses, l'âge de la retraite des femmes est progressivement relevé de 64 à 65 ans à partir de 2025 et jusqu'en 2028⁴. Des mesures de compensation sont prévues pour les femmes nées entre 1961 et 1969 – les premières cohortes concernées par le relèvement de l'âge de la retraite. Pour financer ces mesures, environ un tiers des économies réalisées par le relèvement de l'âge de la retraite des femmes est réinvesti. Sur le plan des recettes, c'est surtout l'augmentation de la TVA de 0,4 point de pourcentage qui produit des effets. En outre, AVS 21 contient d'autres dispositions qui influencent les finances de l'AVS, notamment la flexibilisation de l'âge de la retraite et des modifications au niveau du droit à l'allocation pour impotent de l'AVS.

Tableau 7 : Conséquences des mesures sur les comptes de l'AVS de 2024 à 2032, en millions de francs

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	cumulé
Relèvement de l'âge de la retraite des femmes	0	272	615	993	1 368	1 441	1 434	1 437	1 413	8 973
Mesures de compensation	0	-75	-131	-206	-304	-402	-481	-553	-608	-2 760
Augmentation de la TVA	1 041	1 342	1 365	1 385	1 405	1 425	1 446	1 467	1 488	12 364
Divers	34	-11	-63	-139	-202	-225	-227	-238	-238	-1 309
Effet total d'AVS 21	1 075	1 528	1 786	2 033	2 267	2 239	2 172	2 113	2 055	17 268

AVS 21 allège les comptes de l'AVS d'environ 2,1 milliards de francs en 2032. De 2024 à 2032, les effets cumulés représentent environ 17,3 milliards de francs. Le relèvement de l'âge de la retraite des femmes (après déduction des coûts des mesures de compensation) y contribuent pour environ 6,2 milliards de francs ; la hausse de la TVA pour environ 12,4 milliards de francs.

Impact d'AVS 21

Objectif de stabilisation de l'AVS jusqu'en 2032 atteint

Les mesures prévues dans le cadre de la réforme AVS 21 permettent de maintenir le fonds de réserve de l'AVS jusqu'en 2032 à un niveau correspondant à 99 % des dépenses annuelles. L'objectif consistant à stabiliser les finances de l'AVS jusqu'en 2032 peut donc être atteint, de justesse.

Tableau 8 : Dépenses de l'AVS et niveau du fonds AVS de 2024 à 2032, en millions de francs

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Dépenses	50 198	52 137	52 878	54 108	54 906	57 775	58 905	61 846	62 896
État du fonds de compensation	57 036	59 251	61 490	63 362	65 308	65 611	65 680	64 046	62 229
Fonds de compensation en % des dépenses	114 %	114 %	116 %	117 %	119 %	114 %	112 %	104 %	99 %

L'objectif consistant à préserver l'équilibre des comptes de l'AVS pourra être atteint jusqu'en 2030 avec AVS 21. Des résultats d'exploitation négatifs sont de nouveau prévisibles à partir de 2031. C'est la raison pour laquelle le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'élaborer une nouvelle réforme de l'AVS d'ici 2026⁵. Celle-ci est censée stabiliser les finances de l'AVS au cours de la décennie suivante, donc jusqu'en 2040, et maintenir son équilibre.

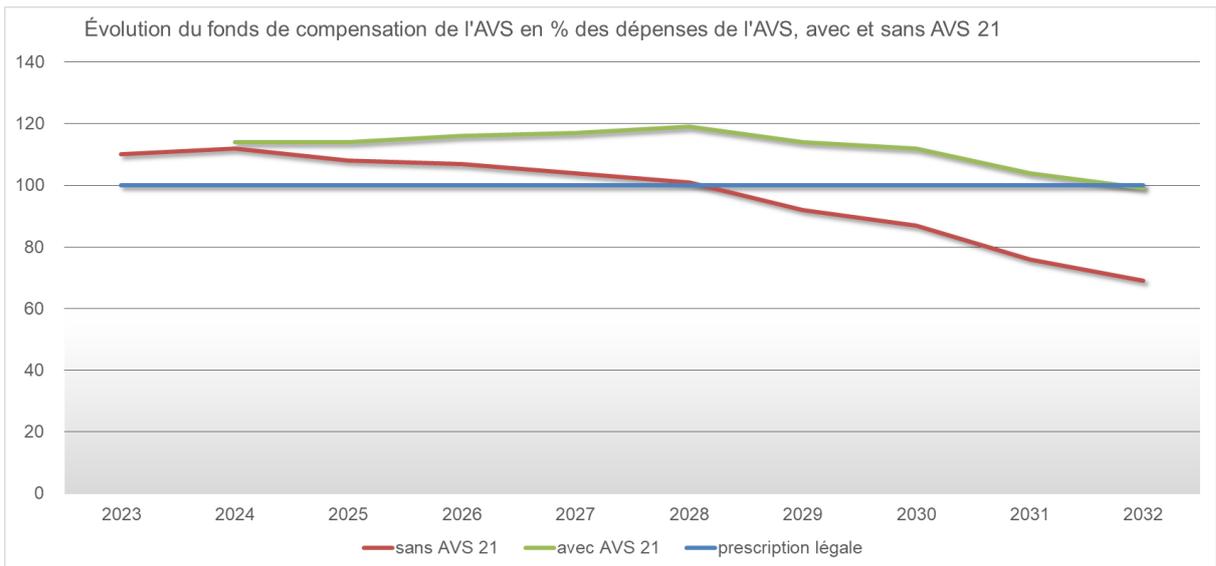
Tableau 9 : Dépenses, recettes et résultats de l'AVS avec AVS 21, de 2024 à 2032, en millions de francs

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Dépenses	50 198	52 137	52 878	54 108	54 906	57 775	58 905	61 846	62 896
Recettes	52 296	53 493	54 217	55 134	55 970	57 192	58 078	59 334	60 225
Résultat de répartition	2 098	1 356	1 338	1 026	1 064	-584	-828	-2 512	-2 671
Rendement du capital	1 122	1 143	1 196	1 455	1 509	1 534	1 546	1 528	1 488
Résultat d'exploitation	3 220	2 499	2 534	2 481	2 573	950	718	-984	-1 183

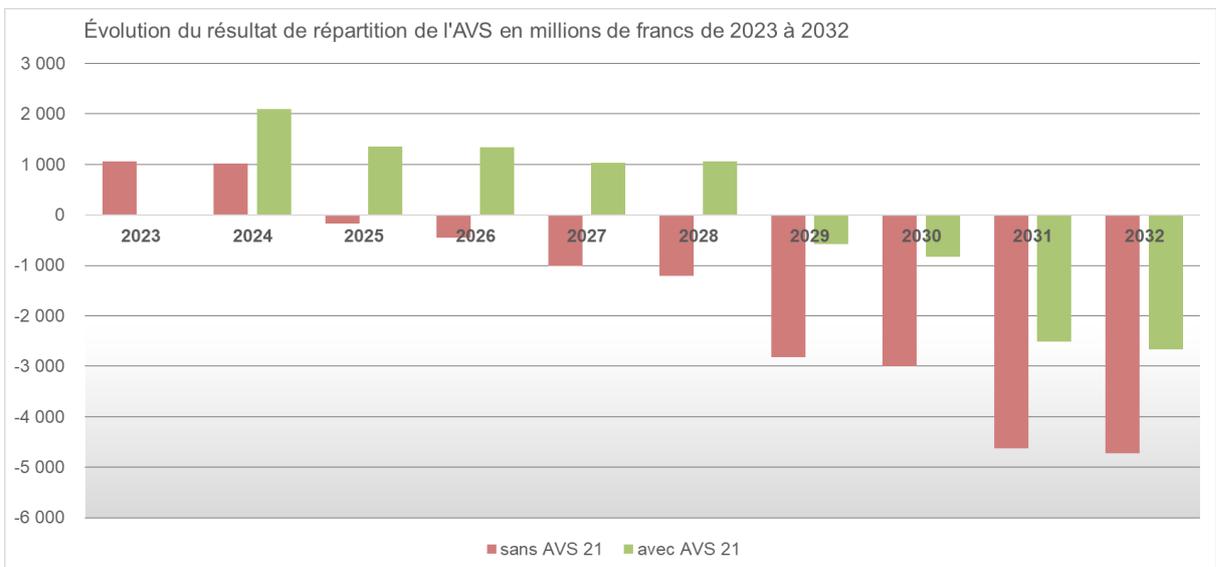
⁴ On part de l'hypothèse que la réforme AVS 21 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

⁵ Motion 21.3462 « Mandat concernant la prochaine réforme de l'AVS » (www.parlament.ch) > Travail parlementaire > Bulletin officiel > 21.3462)

Graphique 1: Impact d'AVS 21 sur le fonds de compensation de l'AVS de 2023 à 2032



Graphique 2: Impact d'AVS 21 sur le résultat de répartition de l'AVS de 2023 à 2032



Versions linguistiques de ce document

Hintergrunddokument "Die Finanzen der AHV ohne und mit AHV 21"
 Scheda informativa "Le finanze dell'AVS con e senza AVS 21"

Documents complémentaires de l'OFAS

www.ofas.admin.ch > Assurances sociales > AVS > Réformes & révisions > Stabilisation de l'AVS (AVS 21) > Documents
[Stabilisation de l'AVS \(AVS 21\) \(admin.ch\)](#)

Contact

Office fédéral des assurances sociales OFAS
 Communication
 +41 58 462 77 11
kommunikation@bsv.admin.ch



Tableaux

DE/IT

Le budget de l'AVS avec et sans la réforme AVS 21

Dans le cadre de:

**Votations fédérales du 25.09.2022 sur la stabilisation de l'AVS
(AVS 21)**

Date: 27.6.2022
Domaine: AVS

Sommaire

- | | |
|--|----|
| 1. Budget de l'AVS selon le droit en vigueur | 8 |
| 2. Budget de l'AVS avec AVS 21 | 9 |
| 3. Conséquences financières des mesures d'AVS 21 | 10 |

Contact

Office fédéral des assurances sociales OFAS
Communication
+41 58 462 77 11
kommunikation@bsv.admin.ch

Versions linguistiques de ce document

DE: AHV-Finanzhaushalte ohne und mit AHV 21
IT: Situazione finanziaria dell'AVS senza riforma e con AVS21

1. Budget de l'AVS selon le droit en vigueur

Montants en millions de francs / aux prix de 2022 (1)

Année	Dépenses		Recettes						Rendement			Etat du fonds AVS		Indicateurs									
			Cotisations	TVA	Contribution Confédération	Autres recettes	Total recettes	Résultat de répartition	Produit des placements	Résultat d'exploitation	Compte de capital AVS	Compte de capital AVS sans les dettes de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en points de TVA	Résultat de répartition en pourcent des salaires	Compte de capital AVS en % des dépenses	Compte de capital AVS sans les d. de l'AI en % des dépenses	Indice du taux de remplacement (1980=100)					
	(2)		(2)	(2)	(2)	(3)	(2)	(2)															
2021	47 027		35 130	3 040	9 499	238	47 907	880	1 703	2 583	49 741	39 457	11.6	0.3	0.2	106	84	89.1					
2022	47 875	1.8	36 156	2.9	3 161	4.0	9 671	1.8	236	-0.7	49 223	2.7	1 349	1 345	2 694	52 435	42 151	11.5	0.4	0.3	110	88	88.6
2023	49 350	3.1	36 990	2.3	3 225	2.0	9 969	3.1	232	-1.6	50 416	2.4	1 066	1 002	2 068	54 139	43 926	11.6	0.3	0.2	110	89	89.4
2024	50 129	1.6	37 502	1.4	3 295	2.2	10 126	1.6	229	-1.6	51 152	1.5	1 023	1 112	2 135	55 950	45 799	11.6	0.3	0.2	112	91	87.8
2025	52 283	4.3	37 968	1.2	3 356	1.9	10 561	4.3	225	-1.4	52 111	1.9	- 172	1 101	929	56 601	46 499	11.9	-0.1	0.0	108	89	88.9
2026	53 275	1.9	38 429	1.2	3 413	1.7	10 762	1.9	224	-0.5	52 828	1.4	- 448	1 111	663	56 982	46 931	12.0	-0.1	-0.1	107	88	88.1
2027	54 742	2.8	38 992	1.5	3 463	1.5	11 058	2.8	222	-1.0	53 735	1.7	-1 007	1 294	287	56 705	46 753	12.2	-0.3	-0.2	104	85	88.2
2028	55 753	1.8	39 555	1.4	3 513	1.4	11 262	1.8	220	-1.0	54 550	1.5	-1 203	1 280	77	56 220	46 398	12.2	-0.3	-0.3	101	83	86.7
2029	58 554	5.0	40 123	1.4	3 563	1.4	11 828	5.0	218	-0.9	55 731	2.2	-2 823	1 234	-1 589	54 075	45 009	12.7	-0.8	-0.6	92	77	87.8
2030	59 566	1.7	40 704	1.4	3 615	1.4	12 032	1.7	216	-1.0	56 566	1.5	-3 000	1 174	-1 826	51 714	43 694	12.7	-0.8	-0.6	87	73	86.3
2031	62 403	4.8	41 292	1.4	3 667	1.4	12 605	4.8	214	-0.9	57 778	2.1	-4 625	1 086	-3 539	47 662	40 621	13.1	-1.3	-1.0	76	65	87.4
2032	63 345	1.5	41 892	1.5	3 720	1.5	12 796	1.5	211	-1.0	58 619	1.5	-4 726	975	-3 751	43 439	37 651	13.1	-1.3	-1.0	69	59	85.8

Explications

- (1) Décompte annuel aux prix courants
- (2) Variation annuelle en pourcent
- (3) Produits des maisons de jeu, produits des actions récursives, divers



Hypothèses concernant l'évolution économique du 24.3.2022, en %:

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Indice des salaires (ISS)	0.8	1.8	1.2	1.0	1.0
Renchérissment	1.9	0.7	0.6	0.5	0.5

Adaptation des rentes tous les deux ans Scénario A-00-2020 Office fédéral de la statistiques OFS

OFAS, 25.05.2022

2. Budget de l'AVS avec AVS 21¹

Montants en millions de francs / aux prix de 2022 (1)

Année	Dépenses		Recettes							Rendement			Etat du fonds AVS		Indicateurs								
			Cotisations	TVA	Contribution Confédération		Autres recettes		Total recettes	Résultat de répartition	Produit des placements	Résultat d'exploitation	Compte de capital AVS	Compte de capital AVS sans les dettes de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en points de TVA	Résultat de répartition en pourcent des salaires	Compte de capital AVS en % des dépenses	Compte de capital AVS sans les d. de l'AI en % des dépenses	Indice du taux de remplacement (1980=100)			
	(2)		(2)	(2)	(2)	(3)	(2)	(2)															
2021	47 027		35 130	3 040	9 499	238	47 907		880	1 703	2 583	49 741	39 457	11.6	0.3	0.2	106	84	89.1				
2022	47 875	1.8	36 156	2.9	3 161	4.0	9 671	1.8	236	-0.7	49 223	2.7	1 349	1 345	2 694	52 435	42 151	11.5	0.4	0.3	110	88	88.6
2023	49 350	3.1	36 990	2.3	3 225	2.0	9 969	3.1	232	-1.6	50 416	2.4	1 066	1 002	2 068	54 139	43 926	11.6	0.3	0.2	110	89	89.4
2024	50 198	1.7	37 591	1.6	4 336	34.4	10 140	1.7	229	-1.6	52 296	3.7	2 098	1 122	3 220	57 036	46 884	11.6	0.6	0.5	114	93	87.8
2025	52 137	3.9	38 037	1.2	4 699	8.4	10 532	3.9	225	-1.4	53 493	2.3	1 356	1 143	2 499	59 251	49 149	11.9	0.4	0.3	114	94	88.9
2026	52 878	1.4	38 533	1.3	4 778	1.7	10 681	1.4	224	-0.5	54 217	1.4	1 338	1 196	2 534	61 490	51 439	11.9	0.4	0.3	116	97	88.1
2027	54 108	2.3	39 134	1.6	4 848	1.5	10 930	2.3	222	-1.0	55 134	1.7	1 026	1 455	2 481	63 362	53 410	12.0	0.3	0.2	117	99	88.2
2028	54 906	1.5	39 742	1.6	4 918	1.4	11 091	1.5	220	-1.0	55 970	1.5	1 064	1 509	2 573	65 308	55 485	12.0	0.3	0.2	119	101	86.7
2029	57 775	5.2	40 315	1.4	4 988	1.4	11 671	5.2	218	-0.9	57 192	2.2	- 584	1 534	950	65 611	56 545	12.5	-0.2	-0.1	114	98	87.8
2030	58 905	2.0	40 903	1.5	5 061	1.4	11 899	2.0	216	-1.0	58 078	1.5	- 828	1 546	718	65 680	57 660	12.5	-0.2	-0.2	112	98	86.3
2031	61 846	5.0	41 494	1.4	5 134	1.4	12 493	5.0	214	-0.9	59 334	2.2	-2 512	1 528	- 984	64 046	57 005	13.0	-0.7	-0.5	104	92	87.4
2032	62 896	1.7	42 100	1.5	5 208	1.5	12 705	1.7	211	-1.0	60 225	1.5	-2 671	1 488	-1 183	62 229	56 440	13.0	-0.7	-0.6	99	90	85.8

Explications

- (1) Décompte annuel aux prix courants
 (2) Variation annuelle en pourcent
 (3) Produits des maisons de jeu, produits des actions récursives, divers



Hypothèses concernant l'évolution économique du 24.3.2022, en %:

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Indice des salaires (ISS)	0.8	1.8	1.2	1.0	1.0
Renchérissment	1.9	0.7	0.6	0.5	0.5

Adaptation des rentes tous les deux ans Scénario A-00-2020 Office fédéral de la statistiques OFS

¹ Hypothèse : entrée en vigueur en 2024

3. Conséquences financières des mesures d'AVS 21¹

montants en millions de francs / aux prix de 2022

Année	Age de référence		Modification taux anticipation	Modification taux ajournement	Amélioration rente	Franchise	API	Mesures de compensation			Modification dépenses	Contribution Confédéra- tion	Modification recettes	Financement additionnel	Modification totale recettes	Effet total
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Recettes	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Recettes	Solde de toutes les mesures	Recettes	Solde de toutes les mesures	Recettes TVA	Solde de toutes les mesures	Recettes - Dépenses
	1)		2)	3)	4)	5)	6)	7)	8)		9)		10)			
2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2024	0	0	0	0	0	89	69	0	0	0	69	14	103	1041	1144	1075
2025	-236	36	0	0	2	90	71	13	4	-58	-146	-30	39	1342	1382	1528
2026	-532	83	0	0	5	94	72	26	32	-73	-397	-80	24	1365	1389	1786
2027	-859	134	16	5	11	95	73	39	79	-88	-634	-128	13	1385	1398	2033
2028	-1178	190	32	3	21	100	74	56	145	-103	-847	-171	15	1405	1421	2267
2029	-1239	202	49	1	36	96	77	93	204	-105	-779	-157	35	1425	1460	2239
2030	-1230	204	65	-1	51	100	78	128	248	-105	-661	-134	65	1446	1511	2172
2031	-1231	206	83	-3	66	102	81	167	281	-105	-556	-112	90	1467	1557	2113
2032	-1206	207	98	-5	80	107	81	202	301	-105	-449	-91	118	1488	1606	2055
2033	-1201	207	116	-7	96	109	84	242	310	-104	-361	-73	139	1510	1649	2010

Explications

OFAS, 25.05.2022

- 1) L'âge de référence pour les hommes et les femmes est de 65 ans. Les femmes ont une rente ordinaire AVS un an plus tard (réduction des dépenses) et elles paient un an de plus les cotisations AVS (recettes supplémentaires).
- 2) Les taux de réduction pour anticipation sont adaptés.
- 3) À cause de l'augmentation de l'espérance de vie, les suppléments d'ajournement de la rente AVS devront être adaptés.
- 4) Celui qui poursuit une activité lucrative au-delà de l'âge de référence peut améliorer sa rente. Ce n'est pas possible aujourd'hui.
- 5) Il est aussi possible de verser des cotisations en dessous de la franchise.
- 6) Le délai de carence pour le début du droit à l'allocation pour impotent est réduit à six mois.
- 7) Les mesures de compensation atteindront 656 millions de francs en 2033. Anticipation de la rente à de meilleures conditions jusqu'en 2033.
- 8) Supplément de rente de 160/100/50 francs par mois avec échelonnement en fonction du revenu et sans correction des effets de seuil.
- 9) La Confédération couvre 20,2 % des dépenses de l'AVS dès 2020. La modification des dépenses de l'AVS conduit automatiquement à une modification de la contribution de la Confédération.
- 10) Pour la stabilisation de l'AVS, relèvement de la TVA de 0,4 point de pourcentage en faveur de l'AVS (2024: 0,4).

¹ Hypothèse : entrée en vigueur en 2024